

Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Aubervilliers

Correspondant : Direction des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 52 51, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : commandepublique@mairie-aubervilliers.fr, adresse internet : <http://www.aubervilliers.fr>

Objet de l'accord-cadre: Réalisation d'études acoustiques sur la commune d'Aubervilliers

Lieu d'exécution et de livraison : Territoire de la ville d'AUBERVILLIERS, 93300.

Caractéristiques principales :

La présente consultation a pour objet la désignation d'un bureau d'études qui réalisera des mesures acoustiques dans le cadre de l'instruction des plaintes pour nuisances sonores émanant d'activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs.

Les prestations sont à exécuter sur l'ensemble du territoire communal : dans les bâtiments communaux ou loués, certains espaces publics (squares, marchés alimentaires.), sur le domaine public et chez des personnes privées.

L'accord-cadre est passé pour une période d'un (1) an à compter de sa notification. Il est renouvelable par reconduction tacite, par périodes successives d'un (1) an, trois (3) fois au maximum, sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non reconduction de l'accord-cadre, le titulaire sera informé dans un délai d'un (2) mois avant la fin de la période en cours.

L'accord-cadre est traité à partir de prix unitaires sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires (annexe 1 à l'acte d'engagement BPU) qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prestations à prix unitaires feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique :

Sans montant minimumMaximum : 20.000 € H.T.

Le montant maximum fixé à l'accord-cadre ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique et de l'article 3 du guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil municipal le 14 octobre 2021.

Il s'agit **d'un accord-cadre de prestations de services.**

Dispositions particulières :

Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E ; variante obligatoire à l'initiative du pouvoir adjudicateur)

Sans objet.

Subdivision de l'accord-cadre lots/tranches

Le présent marché est global. Il ne comporte ni lot ni tranche. En effet, l'allotissement serait de nature à rendre plus difficiles l'exécution du contrat compte tenu fait qu'il s'agit d'une mission unique.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le financement est effectué sur les fonds publics de la ville d'Aubervilliers (ressources budgétaires propres).
Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre:

L'accord-cadre sera attribué soit à un seul opérateur économique soit à un groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : l'euro

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Les candidats devront remettre les documents suivants :

- **Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants »** dûment complété, daté et signé en original ;
- **Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** dûment complété ;
- Ou le formulaire e-DUME

Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, l'autorisant à poursuivre son activité dans la période d'exécution de l'accord-cadre.

- Les candidats devront également fournir:

- Une déclaration indiquant les moyens humains et matériels annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des principales références concernant des prestations similaires à l'objet du présent marché, effectuées au cours des trois dernières années ;

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord-cadre:

En application de l'article R2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produira :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la ville d'Aubervilliers.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, l'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1 rempli par le mandataire et signé par le(s) cotraitant(s).

D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier.

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants (**cf détail article 5.2 du Règlement de Consultation (R.C)**) :

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants ::

- **L'Acte d'Engagement (A.E.) valant cahier des clauses particulières dûment complété, tamponné, daté sans aucune modification ni réserve ;** Le candidat veillera à remplir l'article 2.6 relatif au délai d'intervention à la page 8 de l'AE.
- **Le Bordereau des Prix Unitaires** (annexe 1 de l'acte d'engagement), dûment **complété, tamponné, daté, sans aucune modification ni réserve ;**

- **Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)**, dûment complété, **sans aucune modification ni réserve**.
Ce document n'a pas de valeur contractuelle ;
- **Une note méthodologique établi sur la base du cadre fourni permettant d'apprécier la méthodologie d'exécution des prestations et qui détaillera notamment :**
 - Les modalités d'exécution des prestations ;
 - Les mesures prises pour assurer la sécurité du chantier ;
 - Le phasage des interventions ;
 - Le matériel utilisé ;
 - Les moyens humains et le CV de l'interlocuteur affecté à la mission ;
 - Un exemple de rapport de mesures acoustiques réalisé par le candidat ;
- **Un RIB.**

L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

Critères d'attribution : L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique, en fonction des **critères énoncés à l'article 9.3 - Jugement des offres du R.C.**

Au regard des offres proposées et analysées, une négociation pourra être engagée avec les candidats dans les **conditions fixées à l'article 9.4 du R.C.**

La durée de validité de l'offre est fixée à **120 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : le 01 décembre 2023 à 12h00

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : DASSHL 03-23

Renseignements complémentaires :

*** Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Montreuil (France) - 7 rue Catherine Puig (au niveau du 206 rue de Paris) 93100
MONTREUIL, téléphone : 01-49-20-20-00, télécopieur : 01-49-20-20-98.

courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr.

*** Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord-cadre seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent de l'accord-cadre pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature de l'accord-cadre.

Date d'envoi du présent avis à la publication 10/11/2023.